

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/08

OBJET : Personnel Départemental : créations d'emplois.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de vous proposer la création de 29 emplois permanents et 182 emplois non permanents.</p>
--

Dans le cadre du Budget Primitif, je vous propose de créer 29 emplois permanents, ainsi que 182 emplois non permanents répartis de la manière suivante :

1. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

1.1 . Créations d'emplois liés au renfort des services (9 emplois créés et 10 emplois redéployés)

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Afin de favoriser la mise en place d'un pôle accueil au sein des Maisons départementales des solidarités, mesure relevant de la mise en place du schéma départemental de service social, il est proposé de créer **10 postes d'adjoint administratif**, dont 5 le seront par redéploiement de postes déjà créés en DM2 2008.

Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports

7 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement sont nécessaires afin de renforcer structurellement certains collèges de Seine-et-Marne faisant face à une extension de leur surface ou une sous-dotation en effectifs. Parmi ces 7 postes, 5 le seront par transformation de postes déjà créés lors de la DM2 2008.

Par ailleurs, il est proposé de créer **1 poste de Rédacteur** au sein du pôle direction de la D.G.A. pour assister le Secrétaire Général dans ses fonctions.

Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du territoire

Dans le but d'optimiser les installations énergétiques du patrimoine bâti du Département, et dans le cadre de l'Agenda 21, il est proposé de confier le traitement de cette problématique dans son intégralité à **1 Ingénieur territorial** dont le poste serait créé au sein de la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges.

1.2 Créations d'emplois sans incidence budgétaire pour le Département (10 emplois)

Direction Générale Adjointe de l'Administration et des Ressources

Il est proposé de créer **2 emplois d'adjoint administratif** au sein de la Direction des Systèmes d'information, dans le but de pérenniser des emplois non permanents déjà existants. Ces créations de poste n'ont aucune incidence sur le budget départemental puisque des agents rémunérés assurent déjà les missions depuis plusieurs mois.

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Il est proposé de créer **1 poste de puéricultrice**, afin de remplacer un agent de la Caisse d'Allocations Familiales jusque là mis à disposition du Département et qui part à la retraite. Le Conseil général procédant d'ores et déjà au remboursement à la C.A.F des salaires versés à l'intéressé, cette création est par conséquent à coût constant.

Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du territoire

Dans le cadre du développement de l'animation des Espaces Naturels Sensibles du Département, il est proposé de créer 1 poste **d'Ingénieur** au sein de la Direction de l'Eau et de l'Environnement, dont le coût serait entièrement couvert par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture, du Tourisme, de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique de réintégration des services de demi-pension des collèves Pierre Roux de Château Landon et Fernand Gregh à Champagne sur Seine, il est proposé de créer **6 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement**, sans coût supplémentaire pour le Département. En effet, à Château Landon, la cuisine était jusque là effectuée par des agents de la commune, à la fois pour l'école primaire et le collève. Des difficultés de gestion récurrentes amènent aujourd'hui le Département à constituer une équipe de cuisine de 2 agents, dans le cadre d'une convention de financement avec la commune de Château-Landon. Quant à Champagne-sur-Seine, la restauration est actuellement gérée par un syndicat intercommunal qui travaille avec un prestataire de service employant 4 personnes. Le syndicat perçoit une compensation de l'Etat dans le cadre d'une convention de restauration, compensation reversée par l'intermédiaire du Département. A compter de janvier 2010 et de la reprise en gestion directe par le Département, la compensation versée par l'Etat sera identique et permettra de couvrir les 4 postes ainsi créés.

2. CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

2.1 Créations d'emplois occasionnels pour faire face aux divers besoins urgents des directions (22 emplois)

Pour pallier les besoins en personnel des services qui peuvent, ponctuellement, exprimer des demandes de renfort urgentes, il est proposé de créer pour une période de trois mois renouvelable une fois :

- 3 emplois d'attaché territorial ou ingénieur territorial,

- 14 emplois de rédacteur territorial, technicien territorial, assistant de conservation du patrimoine ou assistant qualifié de conservation du patrimoine,
- 5 emplois d'adjoint administratif , adjoint technique ou adjoint technique des établissements d'enseignement.

2.2 Créations d'emplois saisonniers (160 emplois)

Il s'agit de créations de postes permettant de recruter des jeunes :

- au cours de la période estivale pour renforcer les services : 120 postes pour une période d'un mois
- pour l'organisation de l'Arbre de Noël 2009 destiné aux familles des agents départementaux : 40 postes sur une journée. Ces postes seront mis à disposition du COS, chargé à compter de 2009, de l'organisation de l'Arbre de Noël.

Je vous propose d'adopter la création de ces emplois.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/08 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ÉLU
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Personnel Départemental : créations d'emplois.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : - d'approuver la création de :

- 19 emplois permanents
- 182 emplois non permanents

A. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES (2 emplois)

Direction des Systèmes d'information (2 emplois)

- 2 emplois d'**Adjoint administratif territorial**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (2 emplois)

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges (1 emploi)

- 1 emploi d'**Ingénieur territorial à temps complet**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, chargé d'optimiser les installations énergétiques du patrimoine bâti du Département.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en rapport avec les fonctions ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente, dont la rémunération serait calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction de l'Eau et de l'Environnement (1 emploi)

- 1 emploi d'**Ingénieur territorial à temps complet**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, chargé de promouvoir la politique d'animation des espaces naturels sensibles.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en rapport avec les fonctions ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente, dont la rémunération serait calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (9 emplois)

Secrétariat Général (1 emploi)

- 1 emploi de **Rédacteur Territorial à temps complet**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

Direction de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (8 emplois)

- 8 emplois d'**Adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement à temps complet**, à pourvoir par des agents titulaires de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE (6 emplois)

Direction territoriale des solidarités (6 emplois)

- 1 emploi de **Puéricultrice territoriale ou Puéricultrice cadre de santé à temps complet**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ces cadres d'emplois.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois, dont la rémunération serait calculée par référence aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et puéricultrices cadres de santé.

- 5 emplois **d'Adjoint administratif territorial à temps complet**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ces cadres d'emplois

B. CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Création de « Besoins occasionnels » (22 emplois)

- 3 emplois **d'Attaché territorial ou Ingénieur territorial**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux.

- 14 emplois de **Rédacteur territorial, Technicien territorial, Assistant de conservation du patrimoine ou Assistant qualifié de conservation du patrimoine**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois, ces emplois seraient pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, assistants de conservation du patrimoine ou assistants qualifiés de conservation du patrimoine.

- 5 emplois **d'Adjoint administratif, Adjoint technique ou Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois, ces emplois seraient pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques territoriaux ou adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Créations d'emplois saisonniers (160 emplois)

- 120 emplois d'adjoint administratif pour la saison estivale, régis par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984. Ces emplois seraient pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- 40 emplois d'adjoint administratif pour l'organisation de l'Arbre de Noël, régis par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984. Ces emplois seraient pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Article 2 : d'imputer les dépenses sur le programme « Masse salariale ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

